

# Ville de Castillon-la-Bataille

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal - Séance du 8 janvier 2024

NOMBRE DE MEMBRES : EN EXERCICE 23 | PRÉSENTS 20 | ABSENTS EXCUSÉS 03 | VOTANTS 23

**OBJET : N° L24-01/01-01/FI OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS D'INVESTISSEMENTS**

L'an deux mil vingt-quatre, le 8 janvier à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Castillon-la-Bataille dûment convoqué le 3 janvier 2024, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques BREILLAT, Maire.

**Etaient présents** : Jacques BREILLAT, Jean-Claude DUCOUSSO, Josiane ROCHE, Philippe BRIMALDI, Florence JOST, Christine JOUANNO, Jean-François LAMOTHE, Sylvie LAFAGE, Josette MASSARIN, Hicham TARZA, Patrick TRACHET, Saliha EL AMRANI, Quentin CHIQUET FERCHAUD, Valérie LEVERNIER, Pierre MEUNIER, Nicole CAMPANER, Jean-Pierre DORIAN, Séverine DECROCK, Gérard FERAUDET, Patricia COURANJOU.

**Etaient absents excusés** : Fernand ESCALIER donne procuration à Christine JOUANNO, Sophie SEIGUE donne procuration à Josiane ROCHE, Jean-Luc BELLEINGUER donne procuration à Patricia COURANJOU.

*Le scrutin a eu lieu, Florence JOST a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.*

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager et mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits d'investissement ouverts au budget de l'exercice précédent. Ces crédits ouverts par anticipation sont repris au budget primitif lors de son adoption.

M le Maire rappelle que la commune adopte le référentiel M57 au 1<sup>er</sup> janvier mais que ce changement de nomenclature ne fait pas obstacle à l'ouverture anticipée de crédits d'investissement.

Le montant total des autorisations de dépenses votées en 2023 sur la section d'investissement s'élève à 2.514.652€ et qu'il convient de déduire de ce montant les dépenses reportées en 2023 (974.816€) qui figurent au budget primitif 2023, le montant des dépenses imprévues votées au budget 2023 (35.000€) ; le montant des crédits affectés au remboursement de la dette (116.000€).

Le montant maximal de l'ouverture anticipée de crédits d'investissements préalable au vote du Budget Primitif s'élève donc à :  $1.388.836 \times 0,25 = 347.209 \text{ €}$

M le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à une autorisation anticipée de dépenses d'investissement afin de procéder aux premières commandes de l'année :

Chapitre 21 – compte 2188, pour l'acquisition de matériel divers en fonction des besoins :	150.000 €
Chapitre 21 – compte 21318, pour la réalisation de travaux divers sur les bâtiments :	150.000 €
Chapitre 20 – compte 2031, pour la réalisation de prestations intellectuelles :	40.000 €
TOTAL	340.000 €

**Après avoir entendu les explications de M. le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE avec 21 voix et 2 absentions :**

**-De procéder à l'ouverture de crédits d'investissement aux comptes de la section d'investissement conformément à la liste indiquée, pour un montant total de 340.000 €.**

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
En Sous-préfecture le  
Et de sa publication le

Extrait certifié conforme au registre  
des délibérations du Conseil Municipal  
Le Maire,  
Jacques BREILLAT

Actu de réception en préfecture  
Date de télétransmission : 01/01/2024  
Date de réception en préfecture : 11/01/2024

